Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260630-CM20260630_08-DE

2026-06-30 / 08

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE TREAL

Nombre de conseillers municipaux :

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Votants : 13

Séance du 30 juin 2026

Date de convocation :
19.06.2026

Délibération n° 2026-06-30/ 08

OBJET :

Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVE Muriel, Maire.

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Corinne MARCHAND, Guénaël JOLLY, Céline ETRILLARD, Marie-Christine HAVARD, Thierry WAJCHERT, Frédéric BENOIT, Delphine BAUDU, Thomas POSSÉMÉ, Jonathann LORIOT, Louis ROLLANDO.

Absents excusés : Nathalie JOUAN, Guillaume DRUNE,

Absents non excusés : Isabelle COUÉ, Léa CHAUVET,

Frédéric BENOIT est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des impôts, et notamment les dispositions relatives à la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Vu la loi N°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 prévoyant de nombreuse mesures dont la substitution à la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule imposition affectée au bloc communal, la **T**axe sur la **V**acance des **L**ocaux d'**H**abitation **(TVLH).**

Considérant que la commune est située en zone non tendue et qu'elle peut instituer une taxe sur les logements vacants afin d'encourager la remise sur le marché des logements durablement inoccupés ;

Considérant la nécessité de favoriser l'occupation des logements existants, de lutter contre la vacance des locaux d'habitation et de répondre aux besoins en logements sur le territoire communal ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la **T**axe sur la **V**acance des **L**ocaux d'Habitation vacants sur le territoire de la commune.

Décide que cette taxe sera perçue selon les modalités et le taux prévus par les dispositions du Code général des impôts.

Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux dans les délais réglementaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREAL (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Muriel HERVÉ